

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE  
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II »  
ARRÊTÉE AU 31/12/2016**

**Rapport Général du commissaire aux comptes  
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2016**

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints, du fonds commun de placement à risque « FCPR Tunisian Development Fund II », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2016, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, couvrant la période allant du 01 Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

*Responsabilité du Gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers :*

Ces états financiers qui font apparaître un actif net de 20.297.604 DT et une valeur liquidative égale à 10.462,682 DT par part, ont été arrêtés par le Gestionnaire qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur et aux clauses contenues dans le règlement intérieur du « FCPR Tunisian Development Fund II ». Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

*Responsabilité du commissaire aux comptes :*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

*Opinion :*

A notre avis, et compte tenu des diligences accomplies conformément aux recommandations de la profession, nous certifions que les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et qu'ils présentent pour tout aspect significatif une image fidèle de la situation financière du «**FCPR Tunisian Development Fund II** » arrêtée au **31 décembre 2016**, ainsi que du résultat de ses opérations à cette date.

*Paragraphes d'observations :*

Sans remettre en cause l'avis ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- L'absence d'une situation auditée des sociétés **KAN PHARMA, LAZER TECH, SOMODIA et SOHEF** ou d'autres critères objectifs tels que mentionnés dans le prospectus d'émission du Fonds, ne nous permet pas de nous prononcer sur les éventuelles moins-values latentes sur ces titres pouvant affecter la valeur liquidative.
- Le **FCPR Tunisian Development Fund II** porte sur un montant projeté de 20.000.000 DT. Au 31/12/2016, il a été souscrit et clôturé à hauteur de 19.596.000 DT libérés totalement.
- Un changement de présentation des titres participatifs ZITOUNA a été effectué. En effet, ils sont présentés en 2016 en tant qu'autres valeurs (AC 1) alors qu'ils étaient classés en 2015 parmi les placements monétaires.

*Vérifications spécifiques :*

- En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Skander MILADI**

**Partner**  
**FMBZ KPMG TUNISIE**

**FMBZ KPMG TUNISIE**  
**IMMEUBLE KPMG**

6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis  
MF.: 8106607/A/M/000 - RC.: B148992002  
Tél: 71.194.344 / Fax: 71.194.320  
E-mail: [tn\\_fmfbz@kpmg.com](mailto:tn_fmfbz@kpmg.com)

**BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**  
(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	Notes	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
<b>Portefeuille-titres</b>	<b>AC 1</b>	<b>11 202 558</b>	<b>3 360 000</b>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		9 112 414	3 200 000
Obligations et valeurs assimilées		0	0
Autres valeurs		2 090 144	160 000
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>AC 2</b>	<b>9 286 399</b>	<b>16 776 403</b>
Placements monétaires		9 146 096	16 738 855
Disponibilités		140 302	37 548
<b>Créances d'exploitation</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>20 488 957</b>	<b>20 136 403</b>
<b>PASSIF</b>			
Opérateurs créditeurs	PA 1	180 496	172 275
Autres créditeurs divers	PA 2	10 857	13 246
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>191 353</b>	<b>185 521</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	<b>CP 1</b>	<b>20 148 414</b>	<b>19 596 000</b>
<b>Sommes distribuables</b>		<b>149 190</b>	<b>354 882</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	98 551
Sommes distribuables de l'exercice en cours		149 190	256 331
<b>ACTIF NET</b>		<b>20 297 604</b>	<b>19 950 882</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>20 488 957</b>	<b>20 136 403</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>PR 1</b>	96 072	0
Dividendes		0	0
Revenus des autres valeurs		96 072	0
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>PR 2</b>	555 378	682 260
Revenus des placements monétaires		555 378	682 260
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>651 450</b>	<b>682 260</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>CH 1</b>	-496 009	-419 676
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>155 441</b>	<b>262 584</b>
<b>Autres charges</b>	<b>CH 2</b>	-6 250	-6 254
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>149 190</b>	<b>256 331</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>149 190</b>	<b>256 331</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>552 414</b>	<b>0</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		552 414	0
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>701 604</b>	<b>256 331</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
(Montants exprimés en dinars)

	2016	2015
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>701 604</b>	<b>256 331</b>
Résultat d'exploitation	149 190	256 331
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	552 414	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
Frais de négociation de titres	0	0
<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<b>-354 882</b>	<b>-40 879</b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>9 996 000</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	0	9 996 000
- Régularisation des sommes non distribuables	0	9 996 000
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
<b>Rachats</b>		
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
- Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>346 722</b>	<b>10 211 452</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de période	19 950 882	9 739 430
En fin de période	20 297 604	19 950 882
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début de période	1 940	960
En fin de période	1 940	1 940
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>10 462,682</b>	<b>10 283,960</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>3,52%</b>	<b>1,37%</b>

## NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR Tunisian Development Fund II** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société «United Gulf Financial Services-North Africa » et d'El Baraka Bank Tunisia et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 14 Février 2013.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés dans la limite 15% dans les sociétés dans lesquelles le Fonds détient au moins 5% du capital.

Le montant du fonds est de D : 20.000.000 réparti en 2.000 parts de D : 10.000 chacune. Sa durée de vie est de 8 ans, prorogeable de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Le Fonds Commun de Placement à Risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** » est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est El Baraka Bank Tunisia. Le gestionnaire étant UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS.

## NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

## NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

### 3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

### *3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du 31/12/2016, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux normes internationales définies par l'EVCA (European Venture Capital Association). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et est calculée selon différentes approches arrêtées par le comité stratégique du fonds.

Les principales méthodes de référence sont les suivantes :

- la méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- la méthode des multiples de résultats,
- la méthode de l'actif net,
- la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société,
- la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement,
- la méthode des références sectorielles,
- etc.

### *3.3- Evaluation des obligations et valeurs similaires*

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale, au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent.

### *3.4- Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### *3.5- Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.



NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 11.202.558 DT et se détaille comme suit :

Portefeuille Titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus/Moins-value latente au 31-12-2016	Valeur au 31/12/2016	Méthode d'évaluation	% Actif net
<b>Actions (Non Cotées)</b>		<b>8 510 000</b>	<b>602 414</b>	<b>9 112 414</b>		<b>44,89%</b>
AGRILAND	206 000	2 060 000	852 414	2 912 414	Valeur de la dernière transaction significative réalisée sur le titre	14,35%
KAN PHARMA	200 000	2 000 000	-	2 000 000	Valeur Nominale	9,85%
Lazer TECH Dental Industry SA	20 000	500 000	-250 000	250 000	Valeur Nominale avec décote	1,23%
SOMODIA	15 000	1 500 000	-	1 500 000	Valeur Nominale	7,39%
Sohef	24 500	2 450 000	-	2 450 000	Valeur Nominale	12,07%
<b>Autres valeurs</b>		<b>2 139 815</b>	<b>-49 671</b>	<b>2 090 144</b>		<b>10,30%</b>
CCA KAN PHARMA	1	39 815	-	39 815	Valeur initiale	0,20%
CCA LASER TECH DENTAL INDUSTRY SA	1	100 000	-50 000	50 000	Valeur initiale avec décote	0,25%
TITRES PARTICIPATIFS ZITOUNA 25-12-2022	20 000	2 000 000	329	2 000 329	Coût amorti	9,85%
<b>Total</b>		<b>10 649 815</b>	<b>552 743</b>	<b>11 202 558</b>		<b>55,19%</b>

### AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités s'élèvent au 31/12/2016 à 9.286.399 DT, ils se détaillent comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% Actif net
<b>Placements monétaires</b>		<b>9 026 940</b>	<b>9 146 096</b>	<b>45,06%</b>
Compte SAVING	1	6 276 940	6 373 783	31,40%
Compte MOUDHARABA	1	2 750 000	2 772 313	13,66%
<b>Disponibilités</b>			<b>140 302</b>	<b>0,69%</b>
Avoirs en banques			140 302	0,69%
<b>Total</b>		<b>9 026 940</b>	<b>9 286 399</b>	<b>45,75%</b>

### PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 180.496 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Rémunération du gestionnaire à payer	179 950	172 275
Rémunération du dépositaire à payer	546	0
<b>Total</b>	<b>180 496</b>	<b>172 275</b>

### PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31/12/2016 à 10.857 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Charges administratives à payer (comité CHARIAA)	10 782	13 171
Autres créditeurs divers	75	75
<b>Total</b>	<b>10 857</b>	<b>13 246</b>

**CPI : Capital**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 se détaillent comme suit :

<b>Capital au 01.01.2016</b>	
Montant en Nominal	19 596 000
Nombre de parts	1 940
Nombre de porteurs de parts	5
<b>Souscriptions réalisées (En Nominal)</b>	
Montant en Nominal	0
Nombre de part	0
Nombre de porteurs de parts	0
<b>Rachats effectués (En Nominal)</b>	
Montant en Nominal	0
Nombre de part	0
Nombre de porteurs de parts	0
<b>Capital au 31/12/2016</b>	
Montant en Nominal	19 596 000
Nombre de parts	1 940
Nombre de porteurs de parts	5

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
<b>Capital Début de période au 01.01.2016</b>	19 596 000	19 596 000
Souscription de la période	0	0
Rachat de la Période	0	0
<b>Autres Mouvements</b>	552 414	701 604
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	552 414	552 414
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0	0
Sommes distribuables de l'exercice		149 190
<b>Montant Fin de période au 31/12/2016</b>	20 148 414	20 297 604

## NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

### *PR1 : Revenus du portefeuille-titres*

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève au 31/12/2016 à 96.072 DT, correspond aux produits sur titres participatifs, il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Revenus des titres participatifs ZITOUNA	96 072	0
<b>Total</b>	<b>96 072</b>	<b>0</b>

### *PR2 : Revenus des placements monétaires*

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève au 31/12/2016 à 555.378 DT, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Revenus du contrat MOUDHARBA	162 997	35 663
Revenus du Compte SAVING	392 381	567 109
Revenus du Compte de dépôt	0	77 647
Revenus des titres participatifs ZITOUNA*	0	1 842
<b>Total</b>	<b>555 378</b>	<b>682 260</b>

\*Reclassés à partir de 2016 parmi les revenus du portefeuille titres.

### *CH1 : Charges de gestion des placements*

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 496.009 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Rémunération du gestionnaire	471 831	396 075
Rémunération du dépositaire	24 177	23 601
<b>Total</b>	<b>496 009</b>	<b>419 676</b>

### *CH2 : Autres charges*

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 6.250 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Services bancaires et assimilés	130	88
Impôts et Taxes	30	75
Frais administratifs (comité CHARIAA)	6 091	6 091
<b>Total</b>	<b>6 250</b>	<b>6 254</b>

## NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

### 5-1 Données par part

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	336	352
Charges de gestion des placements	-256	-216
<b>Revenus net des placements</b>	<u>80</u>	<u>135</u>
Autres charges	-3	-3
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<u>77</u>	<u>132</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<u>77</u>	<u>132</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	285	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<u>285</u>	<u>0</u>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<u>362</u>	<u>132</u>
Droits de sortie	0	0
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<u>285</u>	<u>0</u>
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<u>285</u>	<u>0</u>
<b>Valeur liquidative</b>	10 462,682	10 283,960

### *5-2 Rémunération du gestionnaire*

La gestion de **FCPR Tunisian Development Fund II** est confiée à **UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS**.

UGFS est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds **FCPR Tunisian Development Fund II**.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération variable détaillée comme suit :

- Frais de gestion de 2,50% HT sur les montants souscrits, libérés et investis et 1,5% HT sur les montants souscrits, libérés et non investis calculés sur l'actif net, et ;
- Commission de performance : 20% de la différence entre le taux de rendement annuel (TRI) réalisé et le taux annuel capitalisé de 10%.

### *5-3 Rémunération du dépositaire*

La fonction de dépositaire est confiée à la **BARAKA BANK**. En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0.1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 20.000 DT HT par an.

### *5-4 Frais du comité de conformité (Shariaa Board)*

La fonction de ce comité est de conseiller et d'assister le gestionnaire afin que les contrats et les produits soient en conformité avec les principes de la Chariaa. En rémunération de ses services, ce comité perçoit une rémunération qui ne peut être supérieure à 15.000 DT par an.